PRÉSENTATION DE LA FORMATION

BPJEPS spécialité « animateur »
mention « Animation Socio- Éducative ou Culturelle »

Qu’est ce que le BPJEPS ASEC ? p2

Quels sont les débouchés ? p3

Comment s’organise la formation ? p3

Comment est composée l’équipe pédagoqique ? p5

Quels sont les objectifs pédagogiques ? p6

Quels sont les moyens pédagogiques et techniques ? p7

Comment la formation est certifiée ? p8

Pourquoi passer cette formation au Théâtre en Miettes ? p8

Qu’est ce que le BPJEPS spécialité « animateur » mention « Animation Socio- Éducative ou Culturelle » (ASEC) ?

Le BPJEPS est un diplôme d’Etat homologué au niveau IV délivré par la Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Il est créé par un arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports, qui définit un référentiel professionnel et un référentiel de certification.

Code RNCP : 39926
Certificateur : ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques
Date de début des parcours certifiants: 30 /11/2024
Date d’échéance de l’enregistrement: 29/11/2029
Code Certif Info N°117943

Au 1er janvier 2025, le BPJEPS ASEC remplace les BPJEPS :

- LTP : Loisirs Tous Publics ;
- AS : Animation Sociale ;
- AC : Animation Culturelle ;
- EEDD : Éducation à l’Environnement vers un Développement Durable.

Descriptif du métier :

Le BPJEPS atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative et/ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et/ou culturelles.

Il permet d’exercer en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

L’animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.
Il a la responsabilité d’une action éducative qui s’inscrit dans le projet de la structure.
Il encadre tout type de public, dans tous lieux d’accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics.
Il est attendu, en compléments des animations, que l’animateur soit en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu’il accueille et des financements mobilisables par la structure.
Il travaille avec d’autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l’action.

Quels sont les débouchés du BPJEPS ASEC ?

Le BPJEPS débouche le plus souvent sur une **insertion professionnelle** mais selon l'âge et le projet de la personne diplômée, il permet une **poursuite d'étude ou de formation** vers un BUT Carrières sociales ou un DEJEPS par exemple.

À l'issue de la formation, vous pouvez exercer les métiers d'**animateur·trice socio-éducatif·ve**, de **médiateur·trice**, d'**animateur·trice social·e**, d'**animateur·trice culturel·le**, d'**animateur·trice en éducation à l'environnement.**

L'animateur·trice peut exercer ses fonctions dans **tout type d'entreprise du secteur social et socioculturel** : collectivités locales, territoriales, intercommunalités, associations, établissements spécialisés (résidences séniors, EHPAD, foyers d'accueil, foyers de jeunes travailleurs), centres sociaux, centres d'animation, fédérations d'éducation populaire, et bien sûr tout type d'associations culturelles engagées dans les pratiques artistiques ou la diffusion d'une offre culturelle.

La personne titulaire d'un BPJEPS peut également se présenter au c**oncours de la fonction publique territoriale** (éducateur territorial des activités physiques et sportives, animateur territorial) ou de la f**onction publique hospitalière** (animateur).

Il est possible de passer le Certificat Complémentaire de direction d'ACM (CC DACM) si vous souhaitez diriger un accueil de loisirs en parallèle du BPJEPS ASEC.

Comment s'organise la formation ?

Le BPJEPS est organisé **en alternance** :

- Une formation théorique en centre de formation : 547 heures (dont 17 heures de positionnement)
- Une formation en entreprise : 360 h minimum

La formation se déroule du lundi au vendredi, avec une répartition des volumes horaires suivants :

- 35 heures / semaine en centre de formation
- 35 heures / semaine en entreprise

Depuis 2017, la formation délivrée par le Théâtre en Miettes est en partie **mutualisée avec celle délivrée par les CEMÉA**. Ce partenariat décloisonne et enrichit les pratiques pédagogiques et permet de mettre en place une offre de formation diversifiée, plus riche dans ses contenus, diversifiée dans ses approches, solidaire et fondée sur des échanges pédagogiques entre stagiaires et formateurs.

La formation rassemble donc les deux groupes lorsque les contenus l'exigent ou fonctionne en demi-groupe lorsque la formation porte sur une spécialité.

La répartition et l'encadrement des apports pédagogiques en centre de formation se fait de façon équilibrée entre le Théâtre et le CEMEA, en grand groupe sur des apports généralistes ou en petit groupe sur les spécificités.

Les apports théoriques sont le plus souvent abordés selon des **modalités dynamiques** (travaux de groupe avec prises de contact hors centre de formation, réalisation de livrables, maquettes, expositions, enquêtes de terrain en partenariat…), **en collaboration avec des acteurs institutionnels locaux et régionaux.**

Les périodes de stage en alternance ont pour vocation de permettre aux stagiaires/les apprenti·e·s d'expérimenter, de mettre en pratique les acquisitions faites en centre de formation pour se construire des compétences.

Le stage en alternance se fait selon les modalités prévues conjointement entre le·la stagiaire/l'apprenti·e, la structure d'accueil et le centre de formation du Théâtre en Miettes. Après son entrée en formation, le·la stagiaire/l'apprenti·e repère (avec les conseils du centre de formation) les structures de stage en alternance qui potentiellement correspondent à ses attentes professionnelles.

Le·la stagiaire/l'apprenti·e entre en stage après la signature d'une convention de stage par les trois acteurs de cette alternance : le·la stagiaire/l'apprenti·e, la structure et le centre de formation selon un « projet d'action d'animation à vocation éducative et/ou culturelle » élaboré par le stagiaire avec l'aide du centre de formation et son tuteur·trice/maître·esse d'apprentissage qui représente la structure d'accueil et suivra l'évolution du stagiaire sur le terrain.

Pendant toute la durée du stage en alternance, le centre de formation assure un suivi du·de la stagiaire/l'apprenti·e dans et hors de sa structure de stage et met tout en œuvre pour maintenir des relations avec les structures d'accueil afin que le stage reste un élément de formation essentiel à l'acquisition de compétences par le·la stagiaire/l'apprenti·e.

La formation est construite autour de 4 Blocs de Compétences (BC) correspondant au référentiel. Elle est précédée par une étape de positionnement.

Comment est composée l'équipe pédagogique ?

L'équipe pédagogique de formation du Théâtre en Miettes est composée d'**animateurs·trice·s professionnel·le·s diplômé·e·s a minima du même BPJEPS** plus quelques années d'expérience sur le terrain. Elle comprend également des **artistes professionnel·le·s de différentes disciplines** avec lesquel·le·s les apprenant·e·s se forment à différents supports artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, arts plastiques, slam, rap, dessin, jeu, audiovisuel…). Sa spécificité admet aussi des **chercheur·euse·s** (sociologues, anthropologues, urbanistes) et **des intervenant·e·s professionnel·le·s de domaines connexes** (médiateurs·trice·s culturel·le·s, par exemple).

Du fait de la formation mutualisée, l'encadrement des contenus de formation est réparti entre les équipes pédagogiques du Théâtre en Miettes et du CEMÉA Nouvelle Aquitaine.

En plus du suivi effectué par l'équipe encadrante du Théâtre en Miettes, les apprenant·e·s bénéficient d'un accompagnement individualisé tout au long de la formation par **un·e formateur·trice référente** (conseils méthodologiques, suivi des dossiers, lien entre apports théoriques et pratiques).

Quels sont les objectifs pédagogiques de cette formation ?

La formation BPJEPS spécialité Animateur mention Animation Socio-Éducative et Culturelle s'organise en quatre Blocs de Compétences (BC) :

BC1 : Concevoir et mettre en oeuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport et de l'animation (169 h):

- Identifier les caractéristiques principales du territoire de sa structure.
- Identifier les caractéristiques des publics visés par la structure.
- Proposer différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs et actrices du territoire.
- Proposer des projets à partir des pistes identifiées.
- Mobiliser les moyens nécessaires à conduite du projet.
- S'assurer du bon développement des activités.
- Mettre en place les démarches administratives.
- Réaliser un bilan du projet et identifier les perspectives.

BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation (56h) :

- Informer les publics visés du programme des activités de la structure.
- Communiquer avec les publics visés de manière adaptée.
- Assurer la promotion de ses activités.

BC3 : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure (175 h) :

-Concevoir la dynamique de la séquence et l'organisation des séances d'activités.
-Mobiliser des méthodes, techniques et outils d'animation adaptés.
-Prévoir le contenu et le déroulement de la séquence d'animation.
-Préparer l'espace et le cadre de chaque séance d'activités.
-Accueillir les publics de manière adaptée.
-Susciter l'expression individuelle et collective des publics accueillis.
-Animer les séances.
-Adapter la progression de la séance.
-Évaluer l'impact de la séance.

BC4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle (140h):

-Construire des relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics.
-Réguler les phénomènes de groupe.
- Assurer la sécurité entre deux séquences d'activités.
-Prévoir des temps calmes et des périodes de temps libérés.
-Instaurer des échanges au sein d'un groupe.

En centre de formation : Ces BC permettent de clarifier les exigences du référentiel professionnel, de déterminer l'organisation des temps de formation tout en tenant compte des possibilités d'allègement qu'ont les stagiaires/apprenti·e·s. Parmi les contenus proposés, nous pouvons retrouver par exemple la méthodologie de projet, le diagnostic social et territorial, le droit des associations, la pratique théâtrale, musicale, l'éducation aux médias, etc...

En entreprise (stage ou alternance) : L'animateur·trice culturel·le exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein de la structure ou des structures qui l'emploient. Sa responsabilité s'exerce au regard des pratiquant·e·s qu'il·elle encadre, des collaborateur·trice·s qui participent à son action, des matériels et locaux nécessaires à la conduite de son activité.

Quels sont les moyens pédagogiques et techniques ?

- Une salle de classe équipée du wifi, d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur, d'un rétroprojecteur, d'un écran connecté.

- La formation propose une grande diversité d'approches et de modules, théoriques et pratiques, qui se répartissent entre méthodologie d'intervention et techniques d'animation. Des cours théoriques sont dispensés, selon des méthodes actives, travaux pratiques, rencontres et séminaires. Fondée sur une pédagogie de l'expérimentation, cette formation évolue et progresse chaque année, au gré des rencontres, des opportunités et des projets qui se dessinent.

- Certains contenus font l'objet d'internats ou de voyages en mobilité européenne (bourses Erasmus).

- Un suivi pédagogique individualisé prend place au moyen de formateur·trice·s référent·e·s.

- Un suivi d'insertion professionnel accompagne les stagiaires/apprenti·e·s sorti·e·s de formation par la diffusion d'offres d'emploi, de conseils individualisés et de mise en lien avec des partenaires ressources.

Comment la formation est certifiée ?

Pour valider la formation BPJEPS spécialité Animateur mention Animation Socio-Éducative et Culturelle, il faudra valider les quatre épreuves suivantes :

- **BC 1** : Production d'un document écrit de 25 pages hors annexes, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Ce document servira de support pour l'entretien oral.

- **BC2** : Présentation de supports ayant permis de valoriser deux séquences d'activités. Ces documents serviront de support pour l'entretien oral.

- **BC3** : Production d'un document écrit de 25 pages présentant une séquence d'animation composée d'au moins six séances d'activités. Conduite d'une séance d'activités. Entretien oral concernant l'analyse de la conduite d'activités et le document présentant la séquence d'animation.

- **BC4** : Production d'un document de 10 pages maximum hors annexes portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de la structure d'alternance. Ce document servira de support pour l'entretien oral.

Quels sont les avantages de passer cette formation au Théâtre en Miettes ?

- Suivi personnalisé
- Découverte de lieux culturels et artistiques
- Mobilité européenne
- Contenus culturels proposés par des acteurs du champ socioculturel, artistes
- Développement d'un réseau du champ socioculturel, culturel et artistique.